

ANNEXE au Préavis N°03/2022
Commentaires sur le budget 2023

110 AUTORITES (CI et CODIR)

110-3001 - Indemnités bureau et commissions

En lien avec le préavis de début de législature. Quatre séances de Conseil intercommunal sont prévues pour 2023.

110-3002 – Indemnités Comité de direction

Concerne le forfait de la Présidente et les indemnités de séances de Comité de direction pour ses membres.

110-3003 - Vacations Comité de direction

En lien avec le préavis de début de législature. Comprend la rémunération d'une secrétaire du CODIR et prévoit le travail des commissions thématiques créés au sein du CODIR.

110-3060 – Remboursement de frais

Provision notamment pour les remboursements de frais de déplacement du CODIR, hors Terre Sainte.

111 ADMINISTRATION APEJ

111.3010 - salaires administratifs

Concerne les salaires de la direction, du service des Ressources humaines, du Bureau information parents et des collaboratrices administratives (8 personnes, 6,3 EPT).

111 -3030 à 111-3050 – Charges sociales

Selon les taux 2022 ; au moment de l'établissement du budget, les taux 2023 ne sont pas encore connus.

111-3091 – Frais de formation

Sur la base du droit à la formation continue prévue par la CCT et la nouvelle annexe aux contrats de travail.

111-3092 – Recherche de personnel

Gérés par le service Ressources Humaines de l'APEJ, ces frais concernent l'ensemble des structures de l'APEJ.

111-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne les coûts de l'imprimante réseau sise chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis : location, encre et impressions. Achats d'enveloppes, papier imprimante, encre pour les imprimantes en local et le matériel de bureau divers. Abonnement au journal La Côte et coûts des publications dans la Feuille des avis Officiels (FAO).

111-3110 – Achat mobilier, matériel, machines

Réserve pour l'aménagement d'un poste de travail (y compris chaise de bureaux) et le renouvellement de petit mobilier de bureau.

111-3111 – Achat matériel informatique

Les coûts sont liés au logiciel RH utilisé par l'ensemble des collaborateurs APEJ (saisie du temps de travail, gestion des absences). Un montant est également prévu pour doter l'APEJ d'un programme comptable (comptabilité fournisseurs).

111-3132 – Dépenses de santé

En lien avec la situation sanitaire ; achats de masques et gel hydroalcoolique pour l'ensemble des structures/collaborateurs de l'APEJ. Ce compte pourrait servir à couvrir des frais en lien avec d'éventuelles autres situations de crise spécifiques.

111-3150 – Entretien mobilier informatique

Les montants concernent principalement les frais relatifs au prestataire informatique, comprenant licences et support pour l'ensemble du parc informatique APEJ (administration et structures).

111-3160 – Loyers

Loyers des bureaux administratifs, sise chemin du Collège 26 à Chavannes-de-Bogis.

111-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus notamment des montants pour les agapes des séances de CODIR et de Conseil Intercommunal, le repas annuel de l'équipe administrative, l'événement annuel avec l'ensemble des collaborateurs APEJ (170 personnes), de même qu'une sortie réunissant les responsables de structures, l'équipe administrative, les directeurs des établissements scolaires et le comité de direction (30 personnes).

111-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés :

- Les coûts d'archivage (12'500.-) en importante hausse en raison du volume constaté et selon l'offre mise à jour ;
- Les frais relatifs au dispositif « Personne de confiance ».

111-3189.1 – Sécurité informatique

Un nouveau compte spécifique a été créé pour la sécurité informatique selon demande de la Commission de gestion. Un montant est budgété pour une formation continue et sensibilisation sur ce thème.

111-3313 – Amortissements

Concerne les coûts d'aménagement des bureaux de l'administration au chemin du collège 26 à Chavannes-de-Bogis. Travaux effectués en 2017 et 2018, amortis sur 10 ans.

111-4362 – Remboursement de frais

Cela concerne l'impôt source et le remboursement de la taxe Co2.

111-4900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de revenu. Les charges de l'administration APEJ (CHF 1'255'670.-) y compris les frais des autorités politiques, diminuées des remboursements attendus, ne sont pas répartis directement aux Communes membres mais réparties dans ses différents secteurs par le biais d'imputations internes.

Répartition des charges de l'administration générale APEJ - imputations internes

	Montant des charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
15_Affaires culturelles et de loisirs	263 385 CHF	1 %	12 557 CHF
5_Enseignement public	12 147 664 CHF	45 %	565 052 CHF
7_Sécurité sociale	14 175 620 CHF	54 %	678 062 CHF
TOTAL		100%	1 255 670 CHF

15 AFFAIRES CULTURELLE ET DE LOISIRS

151 Ludothèque et bibliothèque

151.3011 – salaires ludothèque

Salaires du duo de ludothécaires, employés de l'APEJ (à la différence des bibliothécaires, employées cantonales dont une partie des salaires est refacturée et qui apparait dans le compte 151-3512. Participations charges cantonales).

151-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne, pour la bibliothèque, l'achat de matériel pour fourrer et réparer les livres, ainsi que du petit matériel (étiquettes) pour un montant de CHF 3'000.-. Réserve de CHF 1'000.- pour la ludothèque.

151-3104 – Achats et fournitures

Pour la ludothèque, montant de CHF 12'000.- pour des achats de jeux.

Pour la bibliothèque, 20'000.- prévus pour des achats de livres.

Enfin CHF 2'000.- prévus pour des achats de petits mobiliers complémentaires ou à renouveler.

151-3162 – Loyers et charges Ludothèque – ARSCO SA

Loyer pour la ludothèque, sise dans l'établissement secondaire des Rojalets.

151.3182 – Frais de télécommunications

Nouveau compte créé. Concerne la ludothèque.

151-3170 Réceptions et manifestations

Montants qui concernent les animations prévues aussi bien à la ludothèque qu'à la bibliothèque.

151-3185 – Honoraires

Nouveau compte créé. Concerne les coûts de Révision des comptes.

151-3189 – Prestation de tiers

Montant correspondant au projet « Navibouq' LaCôte », en collaboration avec les bibliothèques de Nyon, Gland et Rolle. Montant en légère hausse en raison du changement de prestataire.

151-3512 – Participation charges cantonales

Le canton refacture à l'APEJ les heures de travail des bibliothécaires correspondant à l'ouverture de la bibliothèque communale/publique.

151-3900 – Imputations internes admin générale APEJ

Compte de charges. Part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à cette structure.

151-4358 et 151-4358.1 – Cotisations

Estimation des montants à percevoir par le biais des cotisations.

151-4522 – Participation des communes

Coûts des structures bibliothèque et ludothèque à charge des communes. Répartition qui se fait au nombre d'habitants des communes membres.

5 ENSEIGNEMENT PUBLIC

500 Administration enseignement public

500-3004 – Conseil d'Etablissement

Correspond aux vacances et au secrétariat du CESCOT. 4 séances sont prévues en 2023 (contre 3 en 2022).

500-3010 – Salaire Conseiller/ère Ecole famille

Correspond à un poste à 0,6 EPT. Voir préavis.

500-3012 – Salaires surveillance

Les coûts de la surveillance organisée sur le périmètre de Necker et des Rojalets à midi sont dorénavant imputés directement au primaire ou au secondaire.

500-3104 – Achats et fournitures

Montant prévu pour l'achat de livres – par le biais de la bibliothèque - demandés par les enseignant.e.s et en lien avec des thèmes abordés en classe. Budget identique à 2022.

500-3105 – Frais CESCOT – Projet

Réserve pour projet à venir.

500-3170 – Réceptions manifestations CESCOT

Concerne les agapes de séances CESCOT.

500-3185 – Honoraires

Les honoraires dans ce poste étaient en lien avec les restaurants scolaires et MonPortail. Le compte y relatif ayant été repris par le prestataire Compass, pas d'honoraires pour 2023.

500-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés :

- Un montant pour un éventuel complément à l'étude de planification scolaire (10'000.-)

- Un montant pour un éventuel appel d'offre (17'000.-)
- Les frais d'hébergement et de support pour MonPortail (gestion restaurants scolaires) ainsi que de la plateforme Kepchup (Sports facultatifs)

500-3900 – Imputations internes admin. générale APEJ

Compte de charges. Correspond à la part des charges de l'administration générale APEJ qui revient à l'enseignement public.

500-4900 – Imputations internes admin. enseignement public

Compte de revenus. Les coûts de l'administration enseignement public (CHF 715'911.-) sont imputés en interne au primaire et au secondaire, en fonction du nombre d'élève accueillis.

Répartition des charges de l'administration de l'enseignement public - imputations internes

	Nombre d'élèves au 30.09.22	%	Montant de l'imputation interne
Enseignement primaire	1388	70 %	501 138 CHF
Enseignement secondaire	600	30 %	214 773 CHF
TOTAL	1988	100 %	715 911 CHF

510 Enseignement primaire

510.3010 - Salaires administratifs

Correspond au salaire de la collaboratrice administrative APEJ dont le poste de travail se situe à Coppet, bâtiment de la direction de l'Etablissement primaire.

510-3012 – Salaires surveillance

Coûts de la surveillance organisée sur le périmètre de Necker à midi : accueil au Point rencontre, dans le restaurant scolaire, surveillance sur le périmètre extérieur et surveillance dans les bus scolaires.

510-3013 – Salaires sport scolaire facultatif

En légère hausse car cours avaient dû être suspendus pendant le COVID peuvent à nouveau être proposés.

510-3060 Remboursement de frais

Frais de la directrice de l'Etablissement primaire (200.-), frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs (1'000.-) et frais relatifs aux goûters de l'aide aux devoirs (3'000.-).

510-3061 – Frais de santé scolaire

Concerne le Médecin scolaire, des achats de pharmacie ainsi que des projets de prévention pour les degrés 1 à 8 non pris en charge par le canton. Montant en baisse car le projet « Gym + » ne pourra pas être mené faute de disponibilités des salles de gym.

510-3062 – Activités culturelle et sportives

Concerne les animations EcoTerre Sainte et Pronatura (12'500.-), le camp du chœur des 7P-8P et les activités du Petit chœur (6'000.-), les spectacles scolaires (45'000.-) et les transports en lien avec ces diverses activités (15'000.-). Montant total plafonné par le Comité de direction à CHF 80'000.-.

510-3103 – Fournitures scolaires

Compte supprimé, car pas de raison d'être.

510-3104 – Achats et fournitures

Nouveau compte créé. Concerne le projet de réaménagement d'une bibliothèque scolaire sise dans une des écoles (7'000.-) ainsi qu'une réserve pour l'achat de matériel et jeux pour le temps de midi (1'000.-).

510-3110 – Achat mobilier, machines

Concerne principalement une réserve pour le renouvellement du petit mobilier des locaux administratifs du secrétariat du primaire et de certaines classes.

510-3130 – Achats de produits alimentaires

En lien avec le changement de fonctionnement et la reprise du compte MonPortail par Compass, les parents paient directement leur part du repas au prestataire. Ce compte est donc à zéro pour 2023.

La part des frais qui revient à l'APEJ est imputée dans le 510.3660 – *subsidés restaurant scolaire Necker*.

510-3160 – Locations de salles aux Communes

Montants payés aux Communes pour la mise à disposition des écoles villageoises, accueillant les élèves de la 1P à la 6P (salles de classes équipées, salles non équipées, salle de gym, frais de nettoyages compris) selon listing détaillé et remis à jour.

510-3162 – Loyers et charges intercommunales ARSCO SA

Montant des charges d'ARSCO SA qui concernent le primaire, respectivement les locaux de Necker dédiés aux élèves de 7P-8P.

La répartition du montant total des charges d'ARSCO SA entre le primaire et le secondaire se fait selon le nombre de classes (soit 34% pour le primaire).

510-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus des montants pour l'accueil et les invités, le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves et le repas de la journée pédagogique pour un montant global de 21'000.- en plus du repas annuel des encadrants de sports facultatifs (5'000.-).

510-3171 – Promotions et fête des enfants

Concerne la journée festive de fin d'année scolaire. En hausse par rapport au budget 2022 car le site des Rojalets ne pourra dorénavant plus être utilisé ; des coûts additionnels de transports seront nécessaires.

510-3185 – Honoraires divers

Les frais d'honoraires du boursier.

510-3188 – Frais de transport

Concerne les coûts CarPostal pour le transport des 1P-6P et des 7P-8P de Mies (931'000.-), le coût des abonnements « Tout établissement » pour les élèves de 7P-8P (85'156.-), les transports en lien avec le projet ARCHIPEL – l'école à l'extérieur (14'000.-) et enfin les transports de Sports facultatifs (3'600.-).

510-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés des montants de 23'750.- pour les projets FABULARIUM (peinture et exposition interactive) et DANCING CLASS ROOM (dances de salon et estime de soi). Également les coûts de licences de l'application MonPortail (8'625.- ; gestion du restaurant scolaire Necker).

510-3510 – Contrat de prestations DFJC

Après le contrat de prestation pour le secrétariat mis à zéro en 2021, le contrat de prestation pour la partie relative au Conseil de direction a également été mis à zéro et devient une lettre de mandat dont les coûts sont imputés dans le 510.3512.

510-3512 – Participations charges cantonales

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour des ateliers animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud, respectivement des ateliers de Théâtre, de médiation et de petit chœur (23'000.-) ainsi que les heures faites par les enseignants dans le cadre des devoirs surveillés des 7P-8P (51'800.-). S'ajoute pour 2023 le montant relatif au Conseil de direction, précédemment imputés dans le 510.3510.

510-3522 – Ecolages divers

Concerne les élèves domiciliés en Terre Sainte mais scolarisés en classes d'accueil à Nyon (élèves non-francophones). Forfait de 4'000.- par élève sur la base du nombre d'élève inscrits en septembre 2022 pour l'année 22-23.

510-3660 – Subsidés restaurant scolaire Necker

Le montant du subside APEJ s'élève à CHF 3.-/repas. Base de 300 repas par jour, 4 jours par semaine et 38 semaines par an.

510-3666 – Courses d'école

Principe d'une course d'école par an et par élève. Montant forfaitaire par degré, multiplié par le nombre d'élèves concernés.

510-3667 – Classes vertes et camps de ski

Montant forfaitaire par type de camps, multiplié par le nombre d'élèves. A noter que pour 2023 des hausses de prix des locations et des transports de 20% sont annoncées.

510-3900 - Imputations internes

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au primaire.

510-4360 – Participations des parents

Sont budgétés :

- les participations des parents aux frais de repas lors des sorties et camps : CHF 16.- / jour et par enfant ;
- la participation des parents pour le matériel loué lors des sports facultatifs ;
- la participation des parents pour l'aide aux devoirs (CHF 6.- la séance y.c. goûter) ;

- pour l'accueil de midi, les participations aux frais perçus par le biais de l'application MonPortail (CHF 25.- de frais de licence et 0,50 cts de frais de surveillance par jour de présence).

510-4362 – Remboursements de frais

Nouveau compte créé. Montants forfaitaires perçus par le Canton pour les frais inhérents aux enfants de requérants d'asile.

510-4513 – Subsidés divers

Subventions cantonales pour les camps sportifs et les sports facultatifs.

510-4422 – Participation des communes

Les coûts en lien avec l'enseignement primaire sont répartis aux Communes membre pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

520 Enseignement secondaire

520-3004 – Conseil d'établissement (CESCOT)

Concerne le projet LIFT ; salaires de la chargée de projet et du doyen en charge.

520.3010 - Salaires administratifs

Correspond au salaire de la collaboratrice administrative APEJ dont le poste de travail se situe à Coppet, secrétariat de la direction de l'Etablissement secondaire. Concerne également une « aide d'été ».

510-3012 – Salaires surveillance

Coûts de la surveillance organisée sur le périmètre des Rojalets à midi : accueil dans le restaurant scolaire, surveillance sur le périmètre extérieur.

520.3060 – Remboursement de frais

Frais du directeur de l'Etablissement secondaire (100.-) et frais relatifs aux extraits de casiers judiciaires des encadrants de sports facultatifs (250.-).

520-3061 – Frais de santé scolaire

Concerne les activités de prévention qui ne sont pas prises en charges par le Canton, les interventions éventuelles du médecin scolaire et les achats de produits de pharmacie.

520-3062 – Activités culturelle et sportives

Concerne diverses activités culturelles, ski de fond, piscines, joutes et animations (35'000.-).

520-3104 – Achats et fournitures

Nouveau compte créé. Concerne une réserve pour l'achat de matériel et jeux pour le temps de midi (1'000.-).

520-3110 – Achat mobilier, machines

Renouvellement d'une photocopieuse, plus une réserve.

520-3130 – Achats de produits alimentaires

En lien avec le changement de fonctionnement et la reprise du compte MonPortail par Compass, les parents paient directement leur part du repas au prestataire. Ce compte est donc à zéro pour 2023.

520-3160 – Locations de salles aux Communes

Concerne la location de la salle de gym de Chavannes-des-Bois.

520-3160.1 – Loyer PPLS

Concerne la participation de Terre Sainte au loyer des locaux accueillant les services PPLS de la Dôle.

3520-3062 – Loyers et charges intercommunales ARSCO SA

Montant des charges ARSCO SA qui concernent le secondaire, respectivement les locaux des Rojalets dédiés aux élèves de 9S-11S.

La répartition du montant total des charges ARSCO SA entre le primaire et le secondaire se fait selon le nombre de classes (soit 66 % pour le secondaire).

520-3170 – Réceptions et manifestations

Sont prévus des montants pour l'accueil et les invités, le repas annuel des enseignants, la réception des parents d'élèves et le repas de la journée pédagogique.

520-3171 – Promotions et fête de l'école

Comprend le budget « promotions » alloué à chaque classe, ainsi que le montant prévu pour la fête et le bal.

520-3185 – Honoraires divers

Les frais d'honoraires de la fiduciaire.

520-3188 – Frais de transport

Concerne les coûts CarPostal, en hausse, pour le transport des 9S – 11S de Mies et les trajets complémentaires Rojalets – Chavannes-des-Bois pour la gym (179'040.-) de même que les coûts des abonnements « Tout établissement » pour tous les élèves du secondaire (146'400.-).

520-3189 – Prestations de Tiers

Sont budgétés les montants relatifs aux prestations de l'école de voile pour les sports facultatifs (4'600.-) et les coûts de licence de l'application MonPortail pour la gestion du restaurant scolaire des Rojalets (25.- par élève, base 600 élèves).

520-3510 – Contrat de prestation DFJC

Le contrat de prestation pour le secrétariat a été mis à zéro en 2021 et le contrat de prestation pour la partie relative au Conseil de direction a suivi en 2022 ; il est remplacé par une lettre de mandat et les coûts imputés dans le 510.3512 – participations charges cantonales.

520.3512 – Participations charges cantonales

Montants que le Canton refacture à l'APEJ pour quatre ateliers (1 de plus qu'en 2022) animés par des collaborateurs de l'Etat de Vaud (28'000.-), les heures faites par les enseignants dans le cadre des devoirs accompagnés et études surveillées (150'000.-), ainsi que la lettre de mandat du Conseil de direction (45'908.-)

520-3522 – Ecolage divers

Selon la Décision n°138 du Département de la formation, de la Jeunesse et de la culture. Concerne les élèves de Terre Sainte scolarisés en classes d'accueil à Nyon (élèves non-francophones), en classes à effectif réduit, en classes de raccordement ou encore bénéficiant des MATAS (modules d'activités temporaires alternatif à la scolarité.). Montant forfaitaire par type d'accueil et par élève, sur la base du nombre d'élève inscrits en septembre 2022 pour l'année 2022-2023.

520-3660 – Subsidés restaurant scolaire des Rojalets

Le montant du subside APEJ s'élève à CHF 3.-/repas. Base de 250 repas par jour, 4 jours par semaine et 38 semaines par an.

520-3666 – Courses d'école

Principe d'une course d'école par an et par élève. Montant forfaitaire (80.-) multiplié par le nombre d'élèves en prenant en compte, dès cette année, également les adultes accompagnants ; cette nouvelle prise en compte des adultes explique la hausse.

520-3667 – Camps et échanges culturels

Montant forfaitaire par type de camps multiplié par le nombre d'élèves, en prenant en compte, dès cette année, également les adultes. A noter qu'exceptionnellement en 2023 deux volées de 11^{ème} seront en voyage d'étude : les 11^{èmes} de l'année 22/23 partiront en avril 2023 et les 11^{èmes} de l'année 23/24 partiront en automne 2023. Dès 2024, une seule volée partira, en principe en automne.

520-3900 - Imputations internes

Compte de charges. Part des charges de l'administration de l'enseignement public revenant au secondaire.

520-4360 – Participations des parents

Sont budgétés :

- les participations des parents aux frais de repas pour les sorties/camps : CHF 16.-/jour et par enfant (48'000.-) ;
- la participation des parents pour les sports facultatifs bateau et planche à voile (1'000.-) ;
- la participation aux frais de l'accueil de midi, montants perçus par le biais de l'application MonPortail (CHF 25.- de frais de licence par élève et 0,50 cts de surveillance par jour de présence).

520-4362 – Remboursements de frais

Nouveau compte créé. Montants forfaitaires perçus par le Canton pour les élèves domiciliés hors Terre Sainte au bénéfice d'une dérogation à la zone d'enclassement, les frais inhérents aux enfants de requérants d'asile ainsi que le remboursement des frais des enseignants accompagnants camps et courses d'école.

520-4513 – Subsidés divers

Subventions cantonales Jeunesse & Sport pour les accompagnants de camps (30'000.-) et les sports facultatifs (CHF 2'245.-).

520-4422 – Participation des communes

Les coûts en lien avec l'enseignement secondaire sont répartis aux Communes membres pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves.

7 SECURITE SOCIALE

700 Administration Accueil de jour

700-3111 – Achats matériel et logiciels informatique

Concerne les frais liés au logiciel métier CSE.KIBE utilisé pour la gestion des structures d'accueil (inscriptions – gestion listes d'attentes – contrats – listes de présences – facturation).

700-3181 – Frais de timbre et frais postaux

Coûts en baisse car les factures mensuelles ne sont plus envoyées par courrier postal depuis août 2022. Concerne l'ensemble des structures d'accueil.

700.3187 – Participation inter-réseau

Compte de charges. Montants que les réseaux partenaires refacturent à l'APEJ pour l'accueil d'enfants domiciliés en Terre Sainte et accueillis dans leurs structures dans le cadre d'un accord inter-réseaux. 4 enfants concernés pour l'année 22/23.

700-3193 – Cotisations

Hausse en lien avec l'augmentation du nombre de collaborateurs/équivalents temps plein.

700.3900 – Imputations internes administration générale APEJ

Compte de charge. Part des charges administratives APEJ qui revient à l'accueil de jour.

700-4363 – Inter-réseaux refacturés

Compte de revenu. Montant que l'APEJ facture aux réseaux partenaires pour l'accueil d'enfants domiciliés hors Terre Sainte et au bénéfice d'un accord inter-réseaux. 1 enfant concerné pour l'année 22/23.

700.4900 – Imputations internes administration accueil de jour

Compte de revenus. Les coûts de l'administration accueil de jour (CHF 771 217.-) sont imputés en interne aux structures d'accueil de jour en fonction du montant de leurs charges avant imputations.

Répartition des charges de l'administration de la sécurité sociale (accueil de jour) - imputations internes

	Charges des structures avant imputations internes	%	Montant de l'imputation interne
Accueil collectif parascolaire	5 686 882,65 CHF	43 %	331 623,00 CHF
Accueil collectif préscolaire	5 932 704,30 CHF	45 %	347 048,00 CHF
Accueil en milieu familial	1 182 513,00 CHF	9 %	69 410,00 CHF
Centre d'animation de vacances	123 492,00 CHF	1 %	7 712,00 CHF
Centre des jeunes et TSP	304 456,00 CHF	2 %	15 424,00 CHF
TOTAL		100%	771 217,00 CHF

712 Accueil collectif parascolaire primaire (UAPE & APEMS)

Concerne l'ensemble des Unités d'accueil pour écoliers et l'accueil pour écoliers en milieu scolaire, soit les structures d'accueil parascolaires pour les enfants de la 1P à la 8P. Les montants sont souvent calculés forfaitairement, soit par nombre de collaborateurs, soit par nombre de places offertes.

712-3011 – Traitement des équipes éducatives

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 712.4363 Remboursements de salaires ».

712-3060 – Remboursement de frais

Concerne les forfaits de déplacements en Terre Sainte pour les responsables de structures et les remboursements de frais de déplacement pour les formations selon la CCT.

712-3091 – Frais de formation

Le budget est calculé sur la base du droit à la formation continue stipulé par la CCT.

712-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Concerne l'achat de toners pour les structures parascolaires et les coûts de la commande papeterie de rentrée spécifique aux UAPE dont les montants ont été mieux évalués (11'400.-) ainsi qu'un montant pour développer un projet livres.

712.3110 - Achat de matériel, mobilier, machines

Réserve pour de petits achats de matériel qui ne seraient pas à charge des communes, propriétaires des locaux.

712-3111 – Achat matériel et logiciels informatique

Concerne le renouvellement de téléphones portables et d'une réserve pour un renouvellement d'ordinateur et d'imprimante (4'400.-).

Concerne également l'implémentation de KIBE-MOBILE pour un second lot de structures (20'000.-).

712-3116 – Achat matériel spécialisé

Forfait de 45.- par place d'accueil alloué aux structures pour les activités proposées et le matériel spécialisé.

1'000.- prévu pour l'organisation d'Olympiades réunissant les enfants et les structures.

Un budget est prévu pour des achats de vaisselle devant être renouvelée ou complétée (12'100.-).

Enfin des besoins spécifiques de renouvellement de matériel ont été formulés et intégrés (4'850.-).

712-3130 – Achats produits alimentaires

Concernent les repas fournis par Compass, ainsi que les livraisons et la récupération des déchets effectuées par Ecologicistic. A noter que les coûts des livraisons ont augmenté en août 2022 pour la 1ère fois depuis le début du mandat en 2013.

712-3132 – Dépenses de santé

Concernent les frais de pharmacie, de brosses à dents, de dentifrice et de papier « essuie-tout ». Prévus d'une hausse des coûts.

712-3141 – Entretien locaux et 712-3160 – Loyer et charges

Montant des loyers et des participations aux frais de nettoyages que l'APEJ paie aux propriétaires de structures parascolaires (Communes et ARSCO SA), ajusté au nombre de places offertes.

712-3170 – Réceptions et manifestations

Ce compte comprend les budgets relatifs aux traditionnelles réunions de parents et fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel de chacune des équipes.

712-3182 – Frais de télécommunications

Comprend la téléphonie fixe et mobile des structures, ainsi que la connexion internet. Selon comptes 2021.

712-3185 Honoraires

Les frais d'honoraires de la fiduciaire.

712-3188 – Frais de transport

Concernent les budgets octroyés pour les sorties organisées par les UAPE tout au long de l'année (forfait de 10.- par place + forfait de 15.- par place offerte pour le mercredi + forfait Olympiades).

712-3900 – Imputations internes

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

712-4360 – Participations parents

Sur la base de la facturation de septembre 2022.

712-4363 – Remboursement de salaires

Pas de montant budgété pour les remboursements de l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Ce poste comprend en revanche le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

712-4510 – Subventions cantonales

Les subventions cantonales à recevoir de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondent aux 31% de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales), soit 1% de plus que l'an dernier.

712-4510.2 – Subventions « autres »

Estimation du montant à recevoir de la FAJE au titre de subventionnement du personnel en formation (10'500.-). Concernent également le subventionnement FAJE relatif à l'adhésion des structures collectives parascolaires à la CCT. Montant de 5'000.- par structure et par an, pendant 3 ans (donc 40'000.- pour 2023).

712-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre 2022.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 26-30 septembre 2022. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Il convient de comprendre que le montant de participation des communes dépend du budget pour ce type d'accueil, du montant des subventions à percevoir, mais aussi tout particulièrement de l'estimation qui peut être faite des participations parents à percevoir (qui dépendent elles non pas uniquement du taux de remplissages des structures, mais des revenus déterminants des familles et des rabais fratries accordés). Il n'y a donc pas de lien direct qui peut être fait entre le montant du budget et celui de la participation des Communes.

714 Accueil collectif préscolaire (crèches)

Concerne l'ensemble des structures d'accueil préscolaires (0 - 4ans). Comme pour le parascolaire, les montants sont souvent calculés forfaitairement soit par nombre de collaborateurs, soit par nombre de places offertes.

714-3011 – Traitement des équipes éducatives

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail, sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 714.4363 Remboursements de salaires ».

714-3013 - Traitements divers

Salaires du personnel de ménage employé aux Coppalines. A noter qu'une partie du ménage aux Coppalines, ainsi que l'intégralité du ménage effectué dans les deux autres crèches, sont confiés à une entreprise externe ou à des concierges de communes (voir. 714.3141 et 714. 3189).

714-3100 – Imprimés et fournitures de bureau

Montants relatifs aux achats de toners d'imprimante et le développement d'un projet livre.

714-3110 – Achats de mobilier, matériel machines

Demandes spécifiques des structures (un chariot à vaisselle et des meubles de rangement/bureau).

714-3111 – Achat matériel informatique

Concerne une réserve pour le renouvellement d'un ordinateur portable et d'une imprimante (3'500.-) ainsi que d'une réserve pour le logiciel KIKAN (outil Excel facilitant la gestion des places d'accueil) et l'achat de badges d'accès supplémentaires.

714-3114 - Achats de machines, matériel d'exploitation

Réserve pour le remplacement de vaisselle et autres ustensiles de cuisines.

714-3116 - Achat matériel spécialisé

Montant forfaitaire par place d'accueil alloué aux équipes pour l'achat de matériel pédagogique (90.-/place).

Des besoins spécifiques ont également été formulés pour un montant de CHF 8'700.-.

714-3130 - Achat produits alimentaires

Repas de midi et goûters fournis et livrés par la Boucherie et Traiteur Pradervand.

714-3141 - Entretien locaux

Concerne l'achat de produits d'entretien ainsi que les ménages quotidiens effectués aux Coppalines et à la Poussinière.

714-3160 – Loyers

Loyers des 3 crèches selon les baux signés. Pour les Coppalines la fourchette haute du loyer est retenue, le décompte final des travaux étant encore en cours.

714-3170 – Réceptions et manifestations

Ce compte comprend les budgets relatifs aux traditionnelles réunions de parents et fêtes de fin d'année avec les familles, ainsi que le repas annuel de l'équipe.

714-3188 – Frais de transport

Concerne les budgets octroyés pour les sorties organisées par les équipes tout au long de l'année.

714-3189 – Prestations de tiers

Contrat de prestations avec la commune de Coppet (Entretien des espaces extérieurs et élimination des déchets encombrants, 2'500.-), frais de conciergerie pour la structure des Petits Lutins (72'000.-), contrat de prestations pour l'élimination des déchets ménagers (3200.-) et montants prévus pour l'interventions de divers prestataires externes tels As'Tram (soutien au deuil) ou Appartenances (traducteurs).

714-3313 – Amortissements

Concerne des investissements effectués pour la Poussinière et les Petits Lutins, amortis sur 5 ans.

714-3900 – Imputations internes

Compte de charge. Part des charges administratives accueil de jour.

714-4360 – Participation parents

La participation des parents est estimée sur la base de la facturation de septembre 2022. Voir également la remarque du compte 712-4522.

714-4363 – Remboursement de salaires

Pas de montant budgété dans ce compte qui correspond aux remboursements de l'assurance perte de gain lors de maladies, accidents ou congés maternité. Comprend le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

714-4510 – Subventions cantonales

Les subventions cantonales versés par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) correspondent aux 31% de la masse salariale du personnel éducatif (salaires et charges sociales) soit 1% de plus qu'au budget 2022.

714.4510.1 – Aide au démarrage

Une aide au démarrage a été perçue en 2022 pour les nouvelles places ouvertes aux Coppalines. Le subventionnement est sur 3 ans et pour 2023 le montant à recevoir s'élève à CHF 30'000.-.

714-4510.2 – Subvention « autres »

Estimation du montant à recevoir de la FAJE au titre de subventionnement du personnel en formation (3'000.-).
Concerne également le subventionnement FAJE relatif à l'adhésion des structures collectives préscolaires à la CCT.
Montant de 5'000.- par structure et par an, pendant 3 ans (donc 15'000.- pour 2023).

714-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 26-30 septembre 2022. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Voir également la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

715 Accueil en Milieu Familial (AMF)

Concerne la structure d'accueil en milieu familial.

715-3011- Salaire coordinatrice

La hausse s'explique par l'ajustement de la classe de fonction et l'annuité.

715-3012 – Salaires accueillantes

Les salaires des accueillant.e.s sont calculés en fonction du nombre d'enfants accueillis par heure (tarif horaire*nombre d'heures d'accueil de chaque enfant accueilli). La baisse s'explique par une baisse du nombre d'accueillantes.

L'accueil en milieu familial n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales.

715-3061 – Frais repas AMF

Montant versé aux accueillant.e.s en sus du salaire touché par heure et par enfant accueilli. Ce montant fait partie du montant facturé aux parents des enfants.

715-3091 – Frais de formation

Avec l'adhésion à la CCT, les accueillantes bénéficient de plus de jours de formation. Le budget augmente en conséquence.

715-3110 – Achat mobilier, matériel

Montants pour des frais d'acquisition de matériel spécifique de fonctionnement par les accueillant.e.s (forfait de CHF 200.- par accueillant.e.s) et pour les projets spécifiques qui seront menés sur l'année.

715-3132 – Dépenses de santé

Forfait de 60.- par accueillant.e.s pour l'achat de consommables (mouchoirs et sacs poubelles).

715-4360 – Participations parents

Sur la base de la facturation de septembre 2022.

715-4510 – Subvention cantonale

La subvention se compose d'un 8% de la masse salariale AVS y compris charges sociales des accueillantes, à laquelle s'ajoute le subventionnement d'une partie du salaire de la coordinatrice et d'un forfait administratif (ratio de 0,32 % du salaire et du forfait admin. de CHF 80'000.-)

715-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres pour moitié en proportion du nombre d'habitants et pour moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant la structure d'accueil au 30 septembre.

Les heures prestées pour les enfants de chacune des Communes membres ont été extraites selon les contrats au 30 septembre pour la semaine du 26-30 septembre 2022. Le nombre d'heures est ensuite traduit en pourcentage pour rendre l'information lisible dans le budget et la répartition aux Communes.

Voir à ce propos la remarque du 712-4522 – Participation des communes.

716 Centre d'animations de vacances (CAV)

716-3011 – Traitement équipes éducatives

Inclut un montant correspondant aux repas pris par les collaborateurs sur leur temps de travail, sur lesquels les charges sociales doivent être payées. Ce montant « fictif » sera par ailleurs porté en revenus dans le compte « 716.4363 Remboursements de salaires ».

716 – 3040 - Caisse de pension

L'ensemble des collaborateurs du CAV travaillant par ailleurs en UAPE, ils sont affiliés à la Caisse de pension.

716-3130 – Achat produits alimentaires

Les repas de midi et goûters sont fournis par le même prestataire que pour les UAPE, de même que les livraisons.

716-3141 – Frais d'entretien et 716 – 3160 – Loyers

Sur la base des montants alloués aux structures accueillant un CAV, au prorata du nombre de semaines d'ouverture prévues.

716-4360 – Participations parents

L'estimation des revenus est faite sur un taux de remplissage de 100%.

716-4363 – Remboursement de salaires

Comme indiqué plus haut, comprend le montant relatif au repas des collaborateurs pris sur leur temps de travail.

716-4522 – Participation des communes

Répartition aux Communes membres en proportion du nombre d'habitants.

719 Centre des Jeunes et Travail social de proximité

719-3011 – Traitement équipes éducatives

Ce compte comprend les salaires du responsable de la Baraka, une animatrice et une réserve pour des remplacements et renforts, ainsi que le salaire du moniteur en charge du Sport Libre.

Le Centre des Jeunes n'est pas concerné par les repas des collaborateurs comme étant des prestations en nature devant être soumises aux charges sociales

719-3110 – Achat mobilier, matériel

Montant de CHF 3'000.- prévu pour le renouvellement et l'achat de nouveau matériel.

719-3131 – Frais buvette-cuisine

Montant destiné aux achats de produits alimentaires et boissons pour la buvette. Selon comptes 2021. Ce montant est compensé dans le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

719-3160 – Loyers et charges

Montant défini avec la Commune propriétaire. Identique d'année en année.

719-3170 – Réception-manifestations

Montant destiné aux différentes animations organisées pour les jeunes et soirée annuelle avec les parents.

719-3182 – Frais de télécommunications

Les lignes téléphoniques sont communes avec la structure UAPE de Commugny ; pas de frais spécifiques.

719-3189 – Prestations de tiers

Montant dévolu aux sorties et déplacements dans le cadre d'activités pour les jeunes. Ce montant est partiellement compensé par le compte 719-4362 – Remboursement de frais.

719-3189.1 – Travailleur social de proximité

Concerne le travailleur social de proximité actif sur le territoire de Terre Sainte. Le TSP est engagé par Espace Prévention, mais l'APEJ assume les frais relatifs à un taux d'activité de 50%.

719-4360 – Participations parents

Sur la base de la fréquentation en juin 2022 (100.- par enfant par année).

719-4362 – Remboursement de frais

Recettes de la buvette et participations des enfants aux activités externes organisées par les animateurs. Selon comptes 2021.

719-4522 – Participation des communes

Comme pour les autres structures d'intérêt public, la répartition aux Communes membres se fait selon le nombre d'habitants.